

Règlement jeu-concours 50 ans Brittany Ferries

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

BAI – BRETAGNE ANGLETERRE IRLANDE S.A. dont le siège social est situé au Port du Bloscon – BP 72 – 29688 ROSCOFF cedex, organise un jeu-concours dont le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 2 au mardi 31 janvier 2023.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le nombre de participation au jeu-concours limité à une participation par adresse mail. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par participation gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la page internet

https://brittanyferries.qualtrics.com/jfe/form/SV_6SBwrGe123K0I06 , aux dates indiquées dans

l'article 1. Chaque participant doit remplir le formulaire affiché sur la page pour avoir une chance de remporter le lot.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des formulaires remplis. Un tirage au sort sera effectué le mercredi 1^{er} février 2022.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Une carte cadeau Brittany Ferries de 500 € (validité de 2 ans).

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique le gagnant tiré au sort et l'informerá des modalités à suivre pour accéder à sa dotation. Seul le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer aux gagnants la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce à quoi tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et utilisateur. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par Brittany Ferries pour enregistrer votre participation au jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion du jeu. Dans le cas où vous nous donneriez votre consentement spécifique, nous traiterons également vos données personnelles à des fins de prospection commerciale.

La durée de conservation des données que vous nous transmettez est de 3 ans.

Les destinataires de ces données sont notre service commercial.

Pour exercer vos droits, notamment votre droit d'accès, ou pour toute information, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en écrivant à contact_dpo@brittany-ferries.com.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité sur notre site web [Protection des données \(brittany-ferries.fr\)](https://www.brittany-ferries.fr/Protection-des-donnees)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.